

E.03.01 – Provisions techniques en non-vie – polices de réassurance - par pays (Nouveau modèle pour le reporting SEBC)

Observations générales:

Ce modèle concerne l'information, demandée à des fins statistiques, sur la diversification géographique des provisions techniques en non-vie relatives aux polices de réassurance. Les organismes d'assurance doivent renseigner cette information concernant leurs activités de réassurance. Elle consiste à fournir les montants agrégés des provisions techniques totales calculés comme un tout et la meilleure estimation brute selon la zone géographique ou le pays. À la fois la réassurance proportionnelle et la réassurance non-proportionnelle sont couvertes.

- L'information renseignée suit les critères suivants l'information sur le pays d'origine doit toujours être renseignée, indépendamment du montant des provisions techniques calculées comme un tout et de la meilleure estimation brute
- L'information déclarée par pays doit représenter au moins 90% du total des provisions techniques calculées comme un tout et de la meilleure estimation brute
- l'information sur les autres pays est à renseigner de manière agrégée dans « Pays de l'EEE n'atteignant pas le seuil d'importance relative » ou « Pays hors EEE n'atteignant pas le seuil d'importance relative »
- L'information à renseigner par zone géographique ou par pays est fonction de la résidence de l'organisme réassuré.

COLONNE/ LIGNE	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
EC0010/ ER0040	Pays 1...	Déclarer le code ISO 3166-1 alpha-2 de chaque pays pour lequel une déclaration est requise, à raison d'une ligne par pays.
EC0020/ ER0010	Provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, par pays – Pays d'origine	Montant des provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, réassurance acceptée seulement, pour les organismes réassurés résidents dans le pays d'origine. Dans certains cas, l'entreprise devra peut-être faire appel à son jugement ou recourir à des approximations pour fournir des données correctes, conformément aux hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.

<p>EC0020/ ER0020</p>	<p>Provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, par pays – Pays de l'EEE n'atteignant pas le seuil d'importance relative (ne donnant pas lieu à une déclaration par pays)</p>	<p>Montant des provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, réassurance acceptée seulement, pour les organismes réassurés résidents dans l'EEE (à l'exception du pays d'origine) n'atteignant pas le seuil d'importance relative (ne donnant pas lieu à une déclaration par pays).</p> <p>Dans certains cas, l'entreprise devra peut-être faire appel à son jugement ou recourir à des approximations pour fournir des données correctes, conformément aux hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.</p>
<p>EC0020/ ER0030</p>	<p>Provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, selon les pays – Pays hors EEE n'atteignant pas le seuil d'importance relative (ne donnant pas lieu à une déclaration par pays)</p>	<p>Montant des provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, réassurance acceptée seulement, pour les organismes réassurés résidents hors l'EEE n'atteignant pas le seuil d'importance relative (ne donnant pas lieu à une déclaration par pays).</p> <p>Dans certains cas, l'entreprise devra peut-être faire appel à son jugement ou recourir à des approximations pour fournir des données correctes, conformément aux hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.</p>
<p>EC0020/ ER0040</p>	<p>Provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, selon les pays –Pays 1 [une ligne par pays atteignant le seuil d'importance relative]</p>	<p>Montant des provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, réassurance acceptée seulement, pour les organismes réassurés par pays de résidence.</p> <p>Dans certains cas, l'entreprise devra peut-être faire appel à son jugement ou recourir à des approximations pour fournir des données correctes, conformément aux hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.</p>